



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 septembre 2024

PROCES VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 3 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de POUZOLLES, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Guy ROUCAYROL, Maire de POUZOLLES.

Présents : MM. ROUCAYROL Guy, ALMES Bernard, BONAVIDA Claude, CALON Mauricette, CAZALS Christophe, CROS Monique, IZARD Julien, MARCO Claude, MAS Bernard, MIRABILE Noelle, SURRE Line, SIMON Jennifer.

Absents excusés : MM. LUCAS André, MARQUET Nathalie.

Pouvoir de Mme MARQUET à M. BONAVIDA.

Membres en exercice 14, présents 12, absents excusés 2.

Convocation en date du 27 août 2024.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Madame SIMON Jennifer est désignée secrétaire de séance.

Le PV de séance du 16 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

035/2024 PANNEAU D'INFORMATION ELECTRONIQUE

Suite à la dernière séance, la société ACE a fourni un deuxième devis pour un panneau double face, pour un montant de 15 402€ HT.

Le devis du panneau simple face affiche 9 679€ HT.

Le conseil approuve le devis du panneau simple face au tarif de 9 679€ HT. Il sera installé sur le trottoir de la promenade, côté platanes.

036/2024 ASSURANCES MULTIRISQUES

Les contrats d'assurance de la commune arrivent à échéance le 31/12/2024.

La SMACL nous a transmis une nouvelle offre pour un montant global de 11 495.48 TTC, comprenant les risques :

Responsabilités,

Protection juridique,

Protection fonctionnelle,

Dommages aux biens (300€ franchise)

Véhicules à moteur (300€ franchise).

Le conseil approuve à l'unanimité.

037/2024 REDEVANCES OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire propose de réviser les montants des redevances pour le bar, le bureau de tabac et la boulangerie

Il ressort des discussions que le bar a installé des barrières qui gênent le passage des piétons sur la place de l'étoile et le bureau de tabac a installé du mobilier sur le trottoir, ce qui force les piétons à marcher sur la voie.

Le conseil décide à l'unanimité de maintenir les redevances annuelles actuelles, avec des conditions :

- Bar : 55 euros. Le passage des piétons sur la place de l'étoile devra être libre et aucun aménagement visant à restreindre l'accès ou le passage ne pourra être installé par le bénéficiaire de l'autorisation
- Boulangerie : 10 euros. Le passage des piétons sur le devant de porte devra être facilité devant la boulangerie.
- Tabac : 10 euros. Le passage des piétons sur le trottoir devra être libre. Le mobilier devra donc être installé de façon à libérer une largeur de passage sur le trottoir d'un mètre minimum.

Le conseil précise que ces autorisations d'occupation temporaire sont précaires et peuvent être révoquées à tout moment par la personne publique propriétaire ; ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant.

038/2024 RECOURS ADMINISTRATIF CALMET – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire expose que la demande de permis de construire de Mme CALMET a été rejetée. Celle-ci a présenté un recours devant le Tribunal Administratif. Le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune. Le dossier a été transmis à l'assurance qui prend en charge ce risque et confié au cabinet AMMA AVOCATS.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

039/2024 DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRINCIPAL 2024

Dans le cadre du projet de rachat de la distillerie, la commune a préempté pour acheter le bâtiment appartenant à Mme BARUSSAUD, qui est inclus dans le périmètre.

Les frais d'achat et d'actes doivent être réglés au notaire.

Le Maire propose donc la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT DEPENSES

Opération 92 achat bâtiments distillerie + 16 270 €

Opération 91 parking distillerie - 16 270 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

040/2024 EXTENSION RESEAU ENEDIS SAS OBJECTIF AMENAGEMENT

Le Maire rappelle le dossier de déclaration des travaux présenté par M. ENSUQUE, société OBJECTIF AMENAGEMENT. Celui-ci s'était engagé à prendre en charge l'extension des réseaux dont le coût s'élève à 5 011.92€ HT. Le permis d'aménager avait été accordé à cette condition.

Afin de ne pas retarder les pétitionnaires, la commune a fait engager les travaux d'extension

Le Maire propose au Conseil de l'autoriser à éditer un titre de recettes de 5 011.92 € à l'encontre d'OBJECTIF AMENAGEMENT.

Le conseil approuve à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.